COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCÈS VERBAL
Réunion en téléconsultation du lundi 3 mars 2025 - PV N°24

PRÉSENTS : MM. BOISSEAU Serge, CHARTRAIN Thierry, CLOFF Jean Robert (Président), DUMAS Jacques, GRAULIERE Pascal, JOCO William et LAMBERT Jean Pierre (Secrétaire).

EXCUSÉS : Mme VIGIER Natacha.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. **Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Article 35 des R.P. du District)**.

Dossier N°50/2024-2025 : Match N° 53229739 du 02/03/2025
Ent Tocane Celles 2 - Belvesois Fc 1
Challenge Seripub24fr

Après études des pièces au dossier,
Jugeant en premier ressort,
La Commission,

Considérant la réserve d'avant-match formulée par le capitaine de l'équipe de BELVESOIS 1 :
« *Je soussigné(e) RICERNE TIMOTHEE licence n° 2544963528 Capitaine du club F.C. BELVESOIS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club U.S. TOCANE ST APRE, pour le motif suivant : sont susceptibles d`être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. TOCANE ST APRE.* »

Considérant la réception de la confirmation de cette réserve adressée par le club de BELVES à l'instance en date du dimanche 2 mars 2025 à 20:43 en ces termes :
« *Objet : Validation d'une réserve*
Bonsoir, Par ce présent mail , le club FC Belves confirme la réserve d'avant match posée lors du match de coupe seripub, opposant l'équipe du FC Belves à l'équipe réserve du club de l'entente Tocane Celles2. Notre réserve porte sur la participation et la qualification des joueurs présents sur la feuille de match ***ayant participé a plus de 7 matchs en l'équipe supérieur du club de l'entente Tocane Celles 2****.*
En vous souhaitant bonne réception Belle soirée Cordialement. La secrétaire du FCBELVES.
Madame Granger Adeline »

Sur la forme :
Juge donc la réserve d'avant-match et sa confirmation régulièrement posées conformément aux dispositions des articles 142 et 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Sur le fond :
Considérant l'article 30 alinéa 1 des règlements particuliers du District de Football du District Dordogne Périgord :
« *Article 30 - Participation aux rencontres*
JOUEURS D'EQUIPES SUPÉRIEURES INCORPORES EN EQUIPES INFÉRIEURES

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

(Application aux compétitions du District à 11 et 8 joueurs et Futsal uniquement, des articles 166 à 168 des Règlements Généraux de la F.F.F.)
1. À tout moment de la compétition, une équipe réserve ne pourra ***aligner qu'un maximum de 3 joueurs ayant disputé plus de 7 rencontres ou plus de championnat avec la ou les équipes supérieures de club (évoluant dans des poules de 6 à 12 en championnat de Ligue ou de District).*** *Dans le cas où la ou les équipes supérieures évoluent dans des poules de 13 ou 14 équipes (Ligue ou District), le nombre de match sera porté à 9. Ce règlement est applicable si l'équipe ou les équipes supérieures jouent ou ne jouent pas ce même jour. L'infraction sera sanctionnée par le match perdu sur réclamation de l'adversaire.*»

Considérant que l'équipe supérieure de US TOCANE 2 évolue en championnat Départemental D2 Poule A de **12 équipes** et qu'il faut donc se référer à la participation effective des joueurs à des rencontres au sein de cette équipe en championnat,

Considérant après vérification par la commission, qu'aucun joueur de TOCANE 2 **n'a disputé plus de 7 matchs** en championnat de division supérieure (1 à 6, 1 à 5, 2 à 1, les autres 0 match en D2)

Considérant, dès lors, que le club de TOCANE CELLES n'a pas enfreint les dispositions de l'article 30 alinéa 1 des règlements particuliers du District de Football du District Dordogne Périgord,

La commission juge donc la réserve d'avant match **infondée**.

Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain :

Ent Tocane Celles 2 : 0 (Zéro but) et 4 (Quatre) tirs au but, qualifié pour le prochain tour
Belvesois Fc 1 : 0 (Zéro but) et 3 (Trois) tirs au but, éliminé de la coupe Séripub24fr

et transmet le dossier à la Commission Sportive Sénior.

Les droits de Frais de Procédure Litiges et Contentieux, soit 20€, seront portés au débit du compte du club de BELVES.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Le Président :
CLOFF Jean Robert

Le Secrétaire :
LAMBERT Jean Pierre

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle